

<b>CONTRAT D'AGENT PAYEUR intervenu le _____ 20____</b>	
<b>LE RÉGIME DE RETRAITE INDIVIDUEL</b>	<b>VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. (VMD)</b>
N° du régime de retraite individuel : _____	VMD, compagnie légalement constituée, ayant son siège social au :
Nom du régime de retraite individuel : _____	1170, rue Peel, Bureau 300, Montreal (Québec) H3B 0A9
Régime de retraite individuel, ici représenté par :	Agissant et représentée par: _____,
Nom du fiduciaire _____,	_____,
Nom du fiduciaire _____,	_____
Nom du fiduciaire _____	dûment autorisés tel qu'ils le déclarent
<b>(ci-après appelé collectivement le « Fiduciaire »)</b>	

<b>ATTENDU QUE</b>	le Fiduciaire est fiduciaire du régime de retraite individuel _____, <span style="float: right;">Nom du régime de retraite individuel</span> dûment agréé auprès de l'Agence du revenu du Canada ; <span style="float: right;">(ci-après appelé « <b>le Régime</b> »)</span>
<b>ATTENDU QUE</b>	le Fiduciaire désire confier à VMD le paiement de certaines prestations en vertu du Régime au Bénéficiaire dudit Régime ;
<b>ATTENDU QUE</b>	VMD accepte le mandat de procéder au paiement de certaines prestations en vertu du Régime au Bénéficiaire.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

**1. OUVERTURE D'UN COMPTE**

- 1.1 Le Fiduciaire ouvre un compte auprès de VMD portant le nom du Régime et auquel sont portées au crédit de ce compte toutes les sommes versées au Régime.

**2. INSTRUCTIONS**

- 2.1 Le Fiduciaire transmet à VMD toutes les instructions nécessaires au paiement des prestations au Bénéficiaire, lesquelles doivent être transmises par écrit, datées et signées ou par tout autre moyen électronique convenu entre les parties.

**3. CONSTITUTION DU FICHER DU BÉNÉFICIAIRE**

- 3.1 VMD constitue, à l'aide des informations transmises par le Fiduciaire, un fichier du Bénéficiaire, et le Fiduciaire doit par la suite transmettre à VMD, dans les délais requis, toutes les informations nécessaires à la mise à jour périodique dudit fichier, pour fins de paiement.
- 3.2 VMD effectue et remet aux autorités fiscales concernées, les déductions à la source sur les paiements effectués au Bénéficiaire.
- 3.3 VMD n'est jamais tenue d'effectuer un paiement à un Bénéficiaire lors d'absence ou d'insuffisance de fonds.

**4. RAPPORTS**

- 4.1 VMD transmet au Fiduciaire le relevé de portefeuilles, les avis d'exécution, les formulaires fiscaux annuels et tous autres documents prescrits par la réglementation en vigueur.
- 4.2 Si, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'envoi d'un rapport par VMD, le Fiduciaire ne présente aucune objection relativement au contenu de ce rapport, ce dernier est jugé avoir été accepté et le Fiduciaire s'en déclare satisfait. VMD est alors libérée de toute responsabilité et n'est redevable à quiconque relativement à la période visée par le rapport.

**5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- 5.1 VMD doit agir avec prudence et diligence lors de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées en vertu du présent contrat.
- 5.2 VMD n'est pas responsable des pertes subies par le Régime ou le Bénéficiaire, sauf en cas de faute de sa part.
- 5.3 VMD n'encourt aucune responsabilité pour avoir agi selon une instruction reçue et n'est pas tenue de faire quelque enquête que ce soit relativement à tout énoncé contenu dans une Instruction et peut, en tout temps, tenir cet énoncé pour avéré et exact.
- 5.4 Le Fiduciaire convient d'indemniser et de mettre à couvert VMD et ses administrateurs, officiers et employés en raison de tous coûts, toutes dépenses et toutes les responsabilités (y compris les frais raisonnables engagés pour assurer leur défense contre toute poursuite judiciaire) découlant des obligations du présent contrat ou des transactions qui y sont envisagées ou décrites, sauf dans la mesure où ces coûts, ces dépenses ou ces responsabilités sont attribuables à la négligence ou à la faute de VMD ou à son défaut d'exercer les obligations mises à sa charge en vertu des présentes.

**6. MODIFICATION**

- 6.1 Les parties aux présentes pourront modifier, ajouter ou abroger l'une ou l'autre des clauses ou conditions stipulées au présent contrat au moyen d'une entente écrite à cet effet indiquant spécifiquement la ou les clauses modifiées, ajoutées ou abrogées et telle entente dûment signée et datée sera annexée aux présentes et sera considérée comme en faisant partie.

**7. RÉSILIATION**

- 7.1 Les parties aux présentes pourront mettre fin au présent contrat ainsi qu'à toute entente subséquente ajoutée au contrat principal, au moyen d'un préavis écrit envoyé à l'autre partie par poste certifiée ou recommandée.
- 7.2 En cas de résiliation du présent contrat, VMD transférera au Fiduciaire l'ensemble des données et informations détenues. Cependant, VMD pourra conserver une copie des données et informations qui lui seront nécessaires afin de respecter les exigences légales qui lui sont imposées par toutes les lois ou réglementations pertinentes.
- 7.3 Le Fiduciaire sera alors responsable du remboursement à VMD de toutes sommes qui lui est due en vertu des présentes.

**8. AVIS**

- 8.1 Tout avis qui doit être donné par une partie à l'autre en vertu du présent contrat n'est censé avoir été donné que s'il a été transmis par poste certifiée ou recommandée ou livré de main à main dans une enveloppe cachetée adressée de la façon ci-après.
- 8.2 Tout avis donné au Fiduciaire doit être adressé comme suit :

---

---

---

À l'attention de : \_\_\_\_\_

- 8.3 Tout avis donné à VMD doit être adressé comme suit :

Valeurs mobilières Desjardins Inc.  
1, Complexe Desjardins  
C.P. 800 succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 0B1

**À l'attention de :** Direction Prestations et administration des régimes

**9. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 9.1 Le fait qu'une disposition du présent contrat soit jugée illégale ou invalide par un tribunal compétent n'entache pas la validité des autres dispositions du présent contrat; la disposition illégale ou invalide est simplement réputée nulle et non avenue.
- 9.2 Si VMD reçoit un avis de cession de biens, de saisie-arrêt de prestations, elle en informe le Fiduciaire.
- 9.3 VMD ne peut pas céder le présent contrat sans le consentement écrit du Fiduciaire.
- 9.4 VMD peut, aux frais du Régime, avoir recours à des conseillers juridiques (qui peuvent être les conseillers juridiques du Régime), vérificateurs, conseillers, agents ou autres personnes dont VMD a raisonnablement besoin pour exercer ses fonctions conformément au présent contrat et, pourvu que VMD les ait choisis avec un soin raisonnable, elle est protégée et elle n'est aucunement responsable pour avoir agi de bonne foi sur l'avis, les conseils ou les renseignements fournis par les conseillers juridiques, vérificateurs, conseillers, agents ou autres personnes dont les services ont été retenus à l'égard de toute question soulevée dans le cadre du présent contrat.
- 9.5 VMD est autorisée à confier à une ou plusieurs personnes l'exécution d'une partie ou de la totalité des services qu'elle doit fournir en vertu du présent contrat.
- 9.6 Le Fiduciaire déclare avoir, lors de l'ouverture du compte, fourni à VMD les contrats, documents et pièces d'identité nécessaires afin de se conformer aux lois applicables en semblable matière;
- 9.7 Dans le présent contrat, à moins que le contexte impose un autre sens, le pluriel comprend le singulier, et le masculin comprend le féminin, et vice versa.
- 9.8 Le présent contrat est interprété, administré et appliqué conformément aux lois applicables dans la province de Québec et des lois du Canada qui s'y appliquent, et VMD n'est tenue de rendre compte de ses activités que devant les tribunaux de cette province.
- 9.9 Le présent contrat et ses annexes constituent l'intégralité des ententes intervenues entre les parties relativement à la question dont il fait l'objet; le cas échéant, il annule et remplace toute entente écrite ou verbale antérieure.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé le présent contrat avec effet à la date indiquée au début du présent contrat.

**NOM DU FIDUCIAIRE**

---

Nom du fiduciaire (en lettres moulées)

---

Signature du fiduciaire

---

Date (AAAA-MM-JJ)

---

Nom du fiduciaire (en lettres moulées)

---

Signature du fiduciaire

---

Date (AAAA-MM-JJ)

---

Nom du fiduciaire (en lettres moulées)

---

Signature du fiduciaire

---

Date (AAAA-MM-JJ)

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

---

Signature du Conseiller en placement

---

Date (AAAA-MM-JJ)

---

Signature du Conseiller en placement

---

Date (AAAA-MM-JJ)

---

Signature du Conseiller en placement

---

Date (AAAA-MM-JJ)

---

Signature du Directeur de succursale

---

Date (AAAA-MM-JJ)